

# Le recours au travail détaché à la hausse

- Ouest France (Rennes)
- 12 Feb 2019
- Olivier MÉLENNEC.



## **Le bâtiment fait partie des secteurs d'activité qui ont le plus recours au travail détaché.**

La Bretagne connaît une hausse importante du recours au travail détaché. Celui-ci a augmenté de 35 % en trois ans. On a compté plus de 13 000 déclarations de détachement en 2018, contre 9 610 en 2015. «La Bretagne se situe dans la moyenne nationale », indique Pascal Apréderisse, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

Les travailleurs détachés sont des salariés envoyés en France à titre temporaire par une société qui les emploie dans un autre pays de l'Union européenne. Salaires et conditions de travail dépendent du pays d'accueil, tandis que les cotisations sociales sont celles du pays d'origine. Souvent la Roumanie, la Pologne, le Portugal ou encore l'Espagne. Le BTP, l'agroalimentaire, la réparation et la construction navale ou encore la maintenance industrielle font partie des secteurs qui ont le plus recours au travail détaché.

La lutte contre les fraudes au travail détaché fait partie des priorités de l'inspection du travail. « Ces fraudes évoluent, indique Alain Ollivier, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal. Auparavant, il s'agissait de salaires très faibles.

Les effectifs de travailleurs détachés ont progressé de 35 % en Bretagne en l'espace de trois ans.

Aujourd'hui, les rémunérations déclarées sont apparemment très correctes sur la base de 35 heures. Mais les durées de travail sont très souvent élastiques. »

En 2018, les agents de contrôle de l'inspection du travail ont mené près de 700 interventions auprès de sociétés établies à l'étranger, détachant du personnel en

Bretagne. «Il s'agissait de vérifier le respect du socle réglementaire, c'est-à-dire les règles édictées par le Code du travail français qui sont intégralement applicables aux travailleurs détachés, notamment en matière de durée du travail, de rémunération ou de santé et de sécurité », indique Alain Ollivier.